
| | |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 | Séance du vendredi 28 juillet 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 03 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Paul DUCHAMPT. |
| <u>Présents :</u> 8 | <u>Sont présents:</u> Paul DUCHAMPT, Nicole FERRY, Sébastien JACQUET, Sébastien MERVILLON, Laure BRUNET, Victor GRANGE, Brigitte DURIS, Sylvie SAVATIER |
| <u>Votants:</u> 11 | <u>Représentés:</u> Sébastien POYET, Geneviève POYET, Laetitia BONUCCI |
| | <u>Excuses:</u> |
| | <u>Absents:</u> |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Nicole FERRY |

Objet: Désignation d'un référent déontologue des élus - 2023 32

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Objet: Admission en non-valeur et créances éteintes - 2023 45

Vu la nomenclature M14,

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la commune de ST JUST EN BAS (budget général) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de MONTBRISON.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés ci-dessous, elles comportent les motifs de non-recouvrabilité :

- poursuites infructueuses pour 3447.12 € (surendettement) :

| ANNEE | REFERENCE |
|-------|----------------------------------------|
| 2019 | R-6-95 T-122,7156770700 |
| 2020 | R-1-4, R-3-38, R-4-55 T 31,47,76,85 |

- poursuites infructueuses (insolvabilité) pour 590.27 € (personne disparue) :

| ANNEE | REFERENCE |
|-------|------------|
| 2014 | 7156771200 |
| 2015 | 7156770200 |
| 2016 | 7156770400 |
| 2017 | 7156770500 |
| 2018 | 7043000000 |

Le montant total des créances qui pourraient être admises en non valeur ou éteintes serait de 4037.39 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'admettre en non valeur ou d'éteindre les listes des cotes irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier de Montbrison pour un montant total de 4037.39 €.

Objet: Approbation de la convention de partenariat pour la bibliothèque-médiathèque avec le Département - 2023 31

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat Lecture publique, avec le Département.

Cette convention aura une durée maximum de 3 ans. Elle prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

Elle définit les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire, à travers les missions de la Direction départementale du livre et du multimédia pour le fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Objet: Révision des tarifs de la cantine et de la garderie scolaire pour 2023-2024 - 2023 41

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire pour la prochaine année 2023-2024. Il est rappelé que le prix d'achat du repas au restaurateur est de 5,00 € et le prix payé par les parents se monte à 3,85 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de fixer, pour la rentrée scolaire de septembre 2023 jusqu'à la fin de ladite année scolaire :

- le prix du repas à 3,85 € : inchangé par rapport à l'année précédente. Le prix du repas pris éventuellement par les enseignants ou le personnel de l'école sera facturé au prix d'achat.

- le prix de la garderie scolaire du soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
. entre 16h et 17h30 à 1,50 €/demi-heure. Ce service prendra fin à 17h30.

La garderie scolaire est gratuite de 8h00 à 8h20.

Un forfait d'un euro pour aide et surveillance sera facturé aux familles pour leur(s) enfant(s) ne prenant pas le repas fourni par la restauratrice mais bénéficiant des services de garderie de la cantine scolaire.

Objet: Avenant 3 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie - 2023 43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 27 février 2018, l'avenant n°1 du 30 janvier 2019 et l'avenant n°2 du 18 septembre 2020,

Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Objet: Remplacement de l'éclairage public par des leds - 2023 44

Mr le Maire propose à l'assemblée, suite à la demande gouvernementale de répondre à son plan de sobriété énergétique, de remplacer l'éclairage public actuel par des leds, plus économiques.

Loire-Forez Agglomération, ayant la compétence Eclairage Public, nous indique que la commune peut prétendre à une nouvelle aide financière dans le cadre de l'enveloppe communautaire "sobriété énergétique".

Les travaux prévoient la mise en conformité de l'armoire d'éclairage public et la modernisation de 38 lanternes dont 11 énergivores (150W). Le coût est estimé à 14114 € avec une participation du SIEL de 55 % et de Loire-Forez (sur l'enveloppe "sobriété énergétique") de 6627 €.

Le coût restant à charge de la commune sera donc de 7487 €.

Après en avoir délibéré, un vote à bulletins secrets est proposé par Mr le Maire. Le résultat étant de 9 Pour et de 2 blancs, l'assemblée décide donc d'engager ces travaux dont la participation de la commune est estimée à 7487 €.

Le Maire

Paul DUCHAMPT



La secrétaire de séance
FERRY Nicole

